

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne),

VU la requête en date du 18 octobre 2024 par laquelle la SAS CONTAMINE, représentée par M. Gaëtan NAZE, domicilié 5 rue Fresnel Zone Pavillon – 87200 SAINT JUNIEN, sollicite l'autorisation de procéder à une interdiction de la circulation sur la route de la Ribière, afin de pouvoir effectuer des travaux d'enfouissements de réseaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU l'article L. 113-2 du Code de la voirie routière ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable des services techniques de la mairie de Bellac en date du 23 octobre 2024

A R R Ê T É

Article 1er : A compter du 28 octobre 2024 pour 180 jours inclus, la circulation ainsi que le stationnement sur la route VC 7 (route de la Ribière) - 87300 PEYRAT DE BELLAC sera interdite afin de pouvoir effectuer des travaux précédemment énumérés.

Article 2 : Une déviation nécessaire sera mise en place correspondant à l'itinéraire suivant : RD 49 (rue de la colline) et RD 947 (route de Poitiers).

Article 3 : Cette réglementation de circulation sera effective à partir du 28 octobre 2024 pour 180 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par la SAS CONTAMINE – 87200 SAINT JUNIEN.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de BELLAC, au Centre de Secours de BELLAC, au SAMU, Monsieur le Président de la CCHLeM, Conseil Départemental, antenne régionale des transports scolaires de Nantiat, la SAS CONTAMINE.

Fait à PEYRAT DE BELLAC
Le 23 octobre 2024

Mme le Maire
Patricia MARCOUX LESTIEUX

